



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 décembre 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Retrait du point 39 intitulé « Autorisation de réparation d'une pompe au poste de pompage 2 (PP2) »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

282-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification apportée.

3. Adoption du procès-verbal – 4 novembre 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

283-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



4. Adoption du procès-verbal – 26 novembre 2024 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

284-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, indique que lors de la séance extraordinaire du 26 novembre dernier, la Municipalité de L'Islet a reconnu le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles. M. Pelletier profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

M. Pelletier fait également un suivi concernant le projet d'harmonisation de la toponymie et d'attribution des numéros civiques du chemin des Belles-Amours, du chemin Morin et de la 9^e Rue. La Municipalité a pris note des commentaires des citoyens et informe la population que le projet initial de renumérotation du chemin des Belles-Amours, du chemin Morin et de la 9^e Rue est suspendu, et ce, pour une période indéterminée. Chaque propriétaire recevra une lettre lorsque la grève chez Postes Canada sera terminée.

Pour finir, M. Pelletier fait un suivi concernant la consultation citoyenne en loisirs qui a eu lieu le 12 septembre dernier. La consultation a permis de recueillir un large éventail des besoins de la population de L'Islet; trois grands projets se sont démarqués dans le cadre de cette consultation, soient :

- L'aménagement d'un skatepark/pumptrack auprès des enfants et des adolescents;
- L'aménagement d'une piste cyclable/pédestre 4 saisons, qui facilite les déplacements entre les trois secteurs;
- L'aménagement d'un centre multifonctionnel qui regrouperait une salle de spectacle, une grande salle pour les réceptions, une piscine, un local pour les adolescents ainsi qu'une toiture à l'extérieur afin d'y aménager les terrains de pétanque.

La Municipalité prend présentement connaissance du rapport des consultants pour ainsi planifier la suite des choses pour les investissements d'infrastructures en loisirs.

Soyez assurés que les citoyens seront informés dans les meilleurs délais lorsqu'une décision sera prise. Un courriel sera également envoyé cette semaine aux participants de la consultation.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu les correspondances suivantes :



- Publication Facebook et lettre de remerciement de contribution pour le 30^e anniversaire du Centre de la petite enfance les Coquins
- Lettre du Havre des Femmes concernant la campagne des 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, dépose l'extrait du registre public des déclarations, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

9. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

285-12-2024 QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30 :

- | | | |
|--------------|-------------|----------------------------|
| - 14 janvier | - 5 mai | - 2 septembre |
| - 3 février | - 2 juin | - 1 ^{er} octobre |
| - 3 mars | - 7 juillet | - 11 novembre |
| - 7 avril | - 4 août | - 1 ^{er} décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

10. Adoption du règlement 318-2024 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de L'Islet

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

286-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 318-2024 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de L'Islet.

11. Adoption du règlement 319-2024 modifiant le règlement 253-2021 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le règlement 253-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de L'Islet le 22 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;



ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 253-2021 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 26 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

287-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 319-2024 modifiant le règlement 253-2021 sur la gestion contractuelle.

12. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 320-2024 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 320-2024 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet.

13. Dépôt du projet de règlement 320-2024 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet

Le projet de règlement 320-2024 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet est déposé à la présente séance par M. Jean-Edmond Caouette, conseiller.

14. Autorisation d'indexation salariale 2025 pour les élus

ATTENDU QU'il y a lieu d'indexer les salaires des élus pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

288-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'indexation salariale des élus pour 2025 à 3.5 %.

15. Octroi de contrat pour le maintien de l'équité salariale 2020-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au maintien de l'équité salariale 2020-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de deux entreprises :



Soumissionnaire	Montant soumissionné taxes non incluses
Raymond Chabot Grant Thornton	15 050 \$
Mallette	6 895 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

289-12-2024 QUE la Municipalité octroie le contrat pour le maintien de l'équité salariale 2020-2024 à Mallette, et ce, pour la somme de 6 895 \$ plus taxes.

16. Autorisation de paiement du programme Supplément au loyer à l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une facture de la part de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet pour le programme Supplément au loyer non réclamé de 2019 et avant à 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

290-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du programme Supplément au loyer à l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet, et ce, pour la somme de 21 307.21 \$ plus taxes pour 2019 et avant à 2023;

QUE la facture sera payée à même le surplus non affecté.

17. Autorisation d'achat d'une voiture usagée

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'achat d'une voiture usagée qui sera utilisée par différents services;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Guy Simard autos pour une voiture Toyota Corolla 2011 pour la somme de 9 425 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

291-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'une voiture Toyota Corolla 2011 pour la somme de 9 425 \$ plus taxes à l'entreprise Guy Simard autos.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

18. Demande de dérogation mineure pour le 16, rue des Industries

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant un projet d'agrandissement de l'usine de Rousseau Métal située au 16, rue des Industries. La dérogation mineure est demandée afin d'accepter l'aménagement de 15 cases de stationnement au lieu de 35 cases conformément aux exigences du règlement de zonage #158-2013 de la Municipalité de L'Islet. En fait, conformément aux exigences du règlement de zonage, les travaux d'agrandissement projeté, d'une superficie approximative de 1725 mètres carrés, requerraient l'ajout minimal de 35 cases de stationnement, puisqu'une case de stationnement est exigée pour chaque 50 mètres carrés de superficie pour un bâtiment industriel. Or, pour le projet d'agrandissement de l'usine de Rousseau Métal, les aires de plancher projetées seront principalement occupées par trois nouveaux équipements. L'agrandissement projeté ne se reflètera pas par une augmentation significative du nombre d'employés. De plus, la construction de cases de stationnement inutilisées au détriment d'une surface de sol végétalisée et perméable n'est pas au bénéfice de Rousseau Métal ni de la municipalité. C'est pourquoi le projet d'agrandissement propose un nouveau stationnement asphalté de 15 cases par rapport à la construction d'origine



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

de 2017. Mais, si toutefois la municipalité exige un nombre de cases supérieur, le demandeur souhaite avoir l'autorisation de déporter les cases sur le lot voisin (5 283 002), en tout ou en partie, appartenant aussi à Rousseau Métal, afin de conserver un maximum de superficies de terrain pour effectuer de la rétention d'eau ou pour permettre à l'usine de s'agrandir à nouveau dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité a été modifié afin d'intégrer la notion d'îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite limiter l'aménagement des stationnements asphaltés dans le périmètre d'urbanisation (PU);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

292-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

19. Demande de dérogation mineure pour le 475, chemin des Pionniers Ouest (lot 4 575 416)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement et l'utilisation d'un cimetière privé non religieux, sur une partie du lot 4 575 416 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de L'Islet, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés. Le demandeur voudrait aménager un cimetière privé sur sa propriété pour y enterrer les dépouilles des membres de sa famille. Il prévoit aménager une vingtaine de places. Il a eu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sur la base d'un avis de conformité ayant été émis en 2005 à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de consultation des propriétaires des immeubles voisins n'a pas été faite en amont afin de recueillir leur approbation relative à la création d'un cimetière privé non religieux;

CONSIDÉRANT QUE c'est pour la première fois que la Municipalité de L'Islet reçoit une telle demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande constitue un précédent qui pourrait favoriser des demandes similaires dans la Municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un cimetière privé non religieux sur une partie du lot 4 575 416;

CONSIDÉRANT QUE la présente autorisation de la CPTAQ ne dispense pas le demandeur d'obtenir les permis par ailleurs exigés en vertu d'une loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet ne dispose pas de réglementation relative à la gestion et à l'exploitation de cimetières non religieux sur des propriétés privées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.



Cependant, le CCU suggère au demandeur d'obtenir, en plus de la décision favorable de la CPTAQ pour ladite demande, toutes les autres autorisations provinciales lui permettant d'opérer un cimetière privé non religieux sur le futur lot créé à cet effet. Par exemple, une autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux serait un préalable pour que la municipalité puisse accepter la création d'un tel cimetière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

293-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

20. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 651 187 (article 3.12 du règlement 158-2013)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux dispositions de l'article 3.12 (grille de spécifications) du règlement de zonage # 158-2013 concernant la marge de recul de la seconde cour avant dans le cadre de la construction de deux (2) immeubles à 9 logements (chacun) sur les lots 6 651 187 et 6 651 188. Selon le plan fourni montrant l'implantation projetée des 2 immeubles à logements sur chacun des lots identifiés ci-haut, la marge de recul de la seconde cour avant ne respecte pas la distance minimale de 10 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le demandeur peut implanter et orienter d'une autre façon lesdits bâtiments sur les lots concernés en respectant les marges de recul respectives exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 3.12 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée. Toutefois, le CCU suggère au demandeur de revoir l'implantation et l'orientation proposées desdits bâtiments sur les lots concernés afin de respecter les exigences des marges de recul respectives. L'emplacement des cases de stationnement initialement prévu en arrière du bâtiment sur le plan fourni pourrait se faire en cour avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

294-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

21. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 651 188 (article 3.12 du règlement 158-2013)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux dispositions de l'article 3.12 (grille de spécifications) du règlement de zonage # 158-2013 concernant la marge de recul de la seconde cour avant dans le cadre de la construction de deux (2) immeubles à 9 logements (chacun) sur les lots 6 651 187 et 6 651 188. Selon le



plan fourni montrant l'implantation projetée des 2 immeubles à logements sur chacun des lots identifiés ci-haut, la marge de recul de la seconde cour avant ne respecte pas la distance minimale de 10 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le demandeur peut implanter et orienter d'une autre façon lesdits bâtiments sur les lots concernés en respectant les marges de recul respectives exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 3.12 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée. Toutefois, le CCU suggère au demandeur de revoir l'implantation et l'orientation proposées desdits bâtiments sur les lots concernés afin de respecter les exigences des marges de recul respectives. L'emplacement des cases de stationnement initialement prévu en arrière du bâtiment sur le plan fourni pourrait se faire en cour avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

295-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure.

22. Demande de dérogation mineure pour le 200, chemin Lamartine Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'élevage existant. Les dimensions visées par l'agrandissement sont 60 pieds x 40 pieds. L'agrandissement du bâtiment est réalisé sur le côté ouest, d'où un empiètement de la marge latérale. Or, la marge latérale prescrite pour un bâtiment d'élevage en zone agricole est de 10 mètres conformément au règlement de zonage # 158 2013 en vigueur. L'agrandissement du bâtiment ne permettant pas de respecter cette marge, celle-ci est donc réduite à 3 mètres. La dérogation mineure consiste à accepter la marge latérale de 3 mètres au lieu de 10 mètres comme exigés par la note 9 de l'article 3.12 (grille des spécifications) du règlement de zonage;

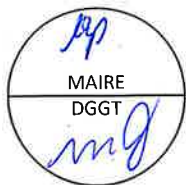
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 3.12 (note 9) du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots voisins de la propriété concernée par la présente demande de dérogation sont situés dans la zone agricole provinciale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

296-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

23. Demande de dérogation mineure pour le 238, chemin des Pionniers Ouest (lot 3 179 637)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à déroger aux dispositions de l'article 3.12 (note 9) du règlement de zonage # 158-2013, notamment les normes d'implantations selon le type d'usage, dans le cadre d'un projet de morcellement du lot 3 179 637 afin de séparer la résidence (immeuble à logements) et l'entrepôt (bâtiment agricole autre qu'un établissement d'élevage). La demande concerne la marge de recul avant minimale de l'immeuble à logements et la marge latérale minimale (côté est) de l'entrepôt agricole qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. En fait, en créant les deux lots, la marge de recul avant minimale de l'immeuble à logement et la marge latérale minimale (côté est) de l'entrepôt agricole ne seraient pas conformes au règlement de zonage en vigueur. Pour les usages résidentiels, l'article 3.12 (note 9) stipule que la marge de recul avant minimale est 6 mètres alors que la demande porte sur 5,90 mètres. Pour les usages agricoles autres que les établissements d'élevage, la marge latérale minimale est de 5 mètres alors que la demande de dérogation vise à accepter la marge de 1,20 mètre existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 3.12 (note 9) du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

297-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 651 187 (article 9.1 du règlement 158-2013)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux exigences de l'article 9.1 (constructions et usages permis dans les cours avant) du règlement de zonage # 158-2013 qui stipule que : « les galeries, balcons, ou perrons ouverts sur tous les côtés pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas deux (2) mètres. Le calcul de l'empiètement s'effectue à partir du mur du bâtiment le plus rapproché de la ligne de rue. Aucune galerie, balcon, portique ou perron ne peut être construit à moins d'un mètre de l'emprise de la rue ». Dans le cadre de la construction de deux (2) nouveaux immeubles de 9 logements (chacun) sur les lots 6 651 187 et 6 651 188 sur l'avenue du Héron. Selon les plans de construction fournis et le plan montrant l'implantation projetée des bâtiments pour chaque lot identifié à cet effet, les balcons ont un empiètement d'environ 8 pieds au lieu de 6 pieds, tel qu'exigé par l'article 9.1 du règlement de zonage en vigueur. La



demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 9.1 du règlement de zonage # 158-2013 concernant les constructions et usages permis dans les cours avant, notamment l'empiètement des balcons;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 9.1 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

298-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

25. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 651 188 (article 9.1 du règlement 158-2013)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux exigences de l'article 9.1 (constructions et usages permis dans les cours avant) du règlement de zonage # 158-2013 qui stipule que : « les galeries, balcons, ou perrons ouverts sur tous les côtés pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas deux (2) mètres. Le calcul de l'empiètement s'effectue à partir du mur du bâtiment le plus rapproché de la ligne de rue. Aucune galerie, balcon, portique ou perron ne peut être construit à moins d'un mètre de l'emprise de la rue ». Dans le cadre de la construction de deux (2) nouveaux immeubles de 9 logements (chacun) sur les lots 6 651 187 et 6 651 188 sur l'avenue du Héron. Selon les plans de construction fournis et le plan montrant l'implantation projetée des bâtiments pour chaque lot identifié à cet effet, les balcons ont un empiètement d'environ 8 pieds au lieu de 6 pieds, tel qu'exigé par l'article 9.1 du règlement de zonage en vigueur. La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 9.1 du règlement de zonage # 158-2013 concernant les constructions et usages permis dans les cours avant, notamment l'empiètement des balcons;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 9.1 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

299-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.



26. Adoption du règlement 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de prescrire des normes d'implantation minimales pour les bâtiments principaux dans les zones commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de permettre la classe d'usage « C4-Commerce léger » dans la zone 158Ca;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de prescrire des normes d'aménagement des espaces de stationnement favorisant la perméabilité des espaces de stationnement et la gestion des eaux de surface;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013 le 5 août 2024 ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 novembre 2024 à 18 h 30 au 284, boulevard Nilus-Leclerc à L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre a eu lieu le 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras, appuyé par M. Simon Beaudoin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

300-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013 ».

27. Adoption du deuxième projet de règlement 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

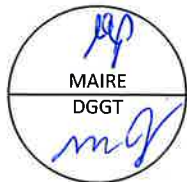
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats numéro 256-2021 en y ajoutant la définition d'« Unité d'habitation accessoire (UHA) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de créer une nouvelle zone publique à même la zone résidentielle 6Ra, d'agrandir la zone publique 52P à même la zone 56Ra, d'agrandir la zone 65Ra à même la zone 50Ic et d'agrandir la zone 47Ra à même la zone 160Rd;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier les dispositions sur la vente de produits agricoles en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite rajouter les productions maraichères à la liste des usages devant faire l'objet d'une zone tampon minimale avec une nouvelle zone industrielle ou commerciale lourd (C-5);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite intégrer des dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA);



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier, appuyé par M. Stéphane Poitras et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

301-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Deuxième projet de règlement # 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage ».

28. Nomination d'une nouvelle rue dans le quartier des oiseaux

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro de lot 6 651 202 est cadastré de façon à constituer une rue publique;

ATTENDU QUE cette rue est située dans le quartier des oiseaux, où les voies de communication sont désignées par des noms d'oiseaux;

ATTENDU QUE cette rue débouche sur la 12^e Rue et sur l'avenue du Héron;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé aux enfants du Centre de la petite enfance Les Coquins, situé dans ledit quartier, de voter pour un des 5 noms d'oiseaux proposés;

ATTENDU QUE l'oiseau ayant eu le plus de votes est le geai bleu;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme, aussi responsable de la toponymie, ont été informés de la proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

302-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet nomme la nouvelle rue du quartier des oiseaux « avenue du Geai-Bleu »;

QU'il est de plus résolu de demander à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom de « avenue du Geai-Bleu », laquelle rue prend son accès à partir de la 12^e Rue et de l'avenue du Héron.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. Acceptation du plan de promotion touristique 2025 présenté par Destination Région L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire la promotion touristique de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un plan de promotion touristique 2025 de Destination Région L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

303-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte, tel que présenté, le plan de promotion touristique 2025 présenté par Destination Région L'Islet, et ce, au coût de 17 000 \$ plus taxes.



VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

30. Autorisation de paiement du décompte progressif 2 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 2 d'une somme de 717 682.04 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

304-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 2 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, pour la somme de 717 682.04 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

31. Autorisation de paiement du décompte progressif 3 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 3 d'un montant de 10 820.18 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

305-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 3 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue, pour la somme de 10 820.18 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

32. Autorisation de paiement du décompte progressif 4 (réception définitive) dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 4 (réception définitive) d'un montant de 35 862.71 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement complet de la facture;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 306-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 4 (réception définitive) dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue, pour la somme de 35 862.71 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

33. Autorisation de paiement la facture MGF07644 dans le cadre des travaux correctifs de la 7^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le 7 octobre 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 243-10-2024, octroyant le contrat pour des travaux correctifs dans la 7^e Rue à Michel Gamache et Frères inc.;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 307-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture MGF07644 dans le cadre des travaux correctifs de la 7^e Rue, et ce, pour la somme de 17 572.44 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.;

QUE la facture sera payée à même le surplus « Aqueduc et égout ».

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

34. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 321-2024 relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

M. André Blanchet, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 321-2024 relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet.

35. Dépôt du projet de règlement 321-2024 relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

Le projet de règlement 321-2024 relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet est déposé à la présente séance par M. André Blanchet, conseiller.

36. Autorisation de renouvellement et de signature des ententes intermunicipales pour l'écocentre

ATTENDU QUE la Municipalité signe annuellement des ententes intermunicipales pour l'écocentre avec la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, la Municipalité de Saint-Aubert et la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 308-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le renouvellement des ententes intermunicipales pour l'écocentre pour l'année 2025;

QUE la Municipalité autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes intermunicipales pour l'écocentre.



37. Octroi de contrat pour la collecte et le transport des conteneurs à déchets

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la collecte et le transport des conteneurs à déchets;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions :

Soumissionnaire	Montant soumissionné taxes non incluses*
GFL Environnemental inc.	108 722.64 \$
Services Ricova inc.	108 817.28 \$
Les Concassés du Cap inc.	63 362.00 \$
Services sanitaires A Deschênes inc.	103 862.72 \$

* Les prix unitaires sont identiques pour les 3 années du contrat, de même que pour les deux années optionnelles, et ils seront ajustés chaque année en fonction des clauses prévues au devis (unités d'occupation, IPC, prix du carburant)

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Les Concassés du Cap inc. est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

309-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la collecte et le transport des conteneurs à déchets à l'entreprise Les Concassés du Cap inc., pour la somme de 63 362 \$ plus taxes par année, et ce, pour 2025 à 2029.

38. Dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, dépose la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023 à la présente séance.

39. Autorisation de réparation d'une pompe au poste de pompage 2 (PP2)

Point retiré.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

40. Adoption de l'entente de travail 2025-2028 avec le service de la sécurité incendie de L'Islet

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

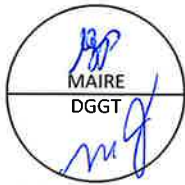
ATTENDU QUE la « Convention de travail » du service de la sécurité incendie de L'Islet prendra fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les représentants du service de la sécurité incendie ainsi que le comité des ressources humaines de l'employeur ont travaillé sur une entente de travail;

ATTENDU QUE les membres du service de la sécurité incendie de L'Islet et la Municipalité se sont entendus sur une nouvelle entente de travail pour 2025-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

310-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte l'entente de travail 2025-2028 avec le service de la sécurité incendie de L'Islet;



QUE cette entente sera en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028;

QUE M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente de travail.

41. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 3 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

311-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC de L'Islet.



AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

42. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

43. Dépôt des deux états financiers comparatifs – novembre 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

44. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – novembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

312-12-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 406 431.87 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

45. Période de questions / réponses

M. Lionel Journault mentionne avoir vu dans le journal que la Municipalité avait dépensé 154 000 \$ dans le dossier à la cour avec Construction Pavage Portneuf et qu'elle irait en appel. M. Germain Pelletier mentionne qu'après discussions, la Municipalité n'irait pas pour le moment en appel.

M. Jean Morisset, membre du comité consultatif en protection de l'environnement, indique avoir été présent lors d'une présentation du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. M. Morisset donne une brève présentation du projet et indique que L'Islet n'en fait pas partie et qu'il serait intéressant de s'ajouter au projet afin d'inclure le littoral de L'Islet. M. Morisset indique que le Musée maritime du Québec est très intéressé par le projet. Si L'Islet n'est pas dans le projet, L'Islet sera isolé entre Montmagny et le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et ça pourrait bloquer L'Islet dans certains projets. M. Morisset indique que c'est gratuit et que la Municipalité a jusqu'au 13 décembre 2024 pour faire une demande afin d'intégrer le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. M. Morisset aimerait avoir une résolution de la Municipalité à ce sujet. M. Pascal Bernier, conseiller, demande ce qu'apporte l'intégration de L'Islet dans ledit Parc pour le Musée maritime du Québec. M. Morisset mentionne que ça peut apporter des études et des activités diverses. M. Stéphane Poitras, conseiller, demande si le Parc marin peut attendre jusqu'au 16 décembre 2024 pour avoir une résolution, dans le cas où la Municipalité souhaiterait en adopter une. M. Morisset en fera la demande et mentionne que c'est une opportunité qui ne se représentera pas. M. Germain Pelletier, maire, mentionne avoir pris note de la présentation de M. Morisset.

M. Robert Tardif demande si le choix du projet à prioriser a été fait par le conseil suite à la consultation citoyenne en loisirs. M. Germain Pelletier indique que le choix n'a pas été fait. Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, indique que le projet choisi doit avoir un financement




disponible et que pour l'instant aucun projet n'a de subvention. Donc, aucun projet présenté n'est prévu en 2025.

M. Germain Poitras trouve désolant qu'une activité bricolage soit prévue par la Municipalité le 14 décembre prochain alors qu'auparavant ce genre d'activité était fait en collaboration avec les Chevaliers de Colomb. M. Poitras mentionne qu'il serait bien de consulter les organismes. M. Germain Pelletier prend note du commentaire.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 21 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.


Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière


Germain Pelletier, maire